



Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg

Siège social : Club-House - Ferme du Winkelhof - 57400 SARREBOURG
Tél. : 03 87 23 01 02 ▪ Fax : 03 87 23 03 04 ▪ e-mail : info@golf-sarrebourg.fr
Site Web : www.golf-sarrebourg.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE SARREBOURG

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des installations du Golf du Pays de Sarrebourg.

Il s'applique à toute personne, joueur ou non, pénétrant dans l'enceinte du Golf.

Il a été approuvé par le conseil d'administration qui en assure l'exécution et/ou les modifications selon la procédure établie sous l'article 16.

1- MEMBRES:

1.1 Définition

Est réputé membre, toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle.

1.2 Personne morale

Le membre est soit une personne physique, soit une personne morale.

1.3 Représentant

Le représentant légal de la personne morale est membre de l'association sportive.

1.4 Admission

L'admission d'un nouveau membre est subordonnée à son acceptation par le Comité d'Admission.

Le Comité d'Admission est composé du Président de l'AS, du Directeur, le Président de la Commission sportive et le bureau.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

La demande d'admission sera rédigée sur le formulaire délivré par l'accueil du Golf.

Le Comité d'Admission peut refuser l'admission d'un membre sans devoir en préciser le motif.

Cette procédure n'est applicable qu'aux nouveaux membres.

1.5 Invités des membres

Tout membre adulte (+18 ans) peut présenter des invités qui pourront utiliser les installations du Club.

Le membre invitant est responsable de ses invités et doit les accompagner sur le parcours.

Le membre invitant veillera au respect du Règlement Intérieur de la part de ses invités.

Un membre suspendu ou exclu ne peut être invité.

2- VISITEURS:

Est visiteur toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf, joueur ou non joueur.

Tout visiteur est tenu de respecter le Règlement Intérieur.

3- COTISATIONS:

3.1 Appel de fonds

L'appel pour la cotisation et la licence FFG est envoyé en décembre pour l'année suivante.

La cotisation est due pour une année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.2 Montant

Le montant de la cotisation est proposé annuellement par le conseil d'administration de l'AS et voté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

3.3 Non-paiement

Le non-paiement, après relance restée sans effet entraîne la radiation du membre.



Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg

Siège social : Club-House - Ferme du Winkelhof - 57400 SARREBOURG

Tél. : 03 87 23 01 02 ▪ Fax : 03 87 23 03 04 ▪ e-mail : info@golf-sarrebourg.fr

Site Web : www.golf-sarrebourg.fr

4- UTILISATION DES INSTALLATIONS :

4.1 Enfants sur le Golf

Les adultes sont responsables en tout temps de leurs enfants. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Avant d'accompagner une partie, les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants afin que ceux-ci ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles et ne ralentissent pas le jeu.

4.2 Chiens

Les chiens tenus en laisse sont tolérés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui en assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou tout accident que l'animal pourrait provoquer.

Pendant les compétitions, les chiens sont interdits sur le parcours et sur le practice.

Tous déchets ou déjections doivent immédiatement être enlevés par le propriétaire. L'animal doit rester calme et silencieux.

Le propriétaire doit s'assurer que son chien est bien accepté par ses partenaires de jeu. L'animal ne pourra pas accompagner une partie si un des joueurs indique ou montre qu'il se trouve gêné par sa présence.

4.3 Conditions d'accès au parcours

4.3.1 Ouverture du Golf

Le golf observe une période de fermeture du lundi suivant l'Assemblée Générale (mi-décembre) jusqu'au 31 janvier inclus à l'exception du compact.

Le club house est ouvert tout le reste de l'année, aux jours et heures affichés à l'Accueil.

En dehors de ces périodes d'ouverture, l'accès aux installations est interdit à toutes personnes non-membres. Seuls les membres à jour de leurs droits, peuvent accéder aux installations en dehors des périodes de neige, de gel ou dégel sur les greens.

4.3.2 Restrictions

L'ensemble des installations pourra être temporairement fermé aux membres et visiteurs pour l'accueil de compétitions extérieures ou d'événements particuliers.

Des règles particulières peuvent être édictées et affichées en temps opportun quant à l'utilisation des installations notamment en fonction de leur état ou des conditions climatiques.

La fermeture temporaire des installations, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucun droit à prolongation de la validité des droits perçus.

4.3.3 Assurances

Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives.

Les non licenciés et les visiteurs doivent pouvoir justifier d'une assurance RC les couvrant quant aux risques encourus pour ce sport.

Les enseignants du site peuvent accompagner des non licenciés non assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance professionnelle.

Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques sous leur entière responsabilité.

Tous les sinistres causés par des balles de golf aux installations, aux véhicules ou aux personnes doivent être déclarés à l'Accueil.

4.3.4 Réservation de départ

Tout joueur est tenu de réserver son départ et de se présenter à l'Accueil avant de se rendre sur le parcours.

Les invités et les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (Green-Fees) à l'Accueil avant de débiter la partie.

Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter (Accueil) et pourra reprendre un départ selon les possibilités du moment.



Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg

Siège social : Club-House - Ferme du Winkelhof - 57400 SARREBOURG
Tél. : 03 87 23 01 02 ▪ Fax : 03 87 23 03 04 ▪ e-mail : info@golf-sarrebourg.fr
Site Web : www.golf-sarrebourg.fr

Afin d'assurer la meilleure adaptation des créneaux, il est demandé de bien vouloir systématiquement réserver son départ soit par téléphone, soit en s'inscrivant sur le registre de l'accueil avant d'accéder au parcours.

En fonction de l'affluence, le secrétariat pourra organiser des départs avec d'autres membres ou des visiteurs.

Tout joueur souhaitant annuler une réservation devra en informer au plus tôt le secrétariat sous peine de se voir refuser une réservation ultérieure.

4.3.5 Starting, commissariat de parcours

Afin d'améliorer la fluidité du jeu, un service de starting et de commissariat de parcours pourra être mis en place à certaines périodes. Il est investi de l'autorité nécessaire pour, en particulier, modifier les horaires de départ, la composition des parties en cas de défaillance d'un joueur, ou demander d'interrompre le jeu et de passer au trou suivant.

Le Starter ou l'Accueil sont seuls habilités à accorder un départ sur un trou autre que le n°1.

4.3.6 Temps de jeu

Pour effectuer le parcours de 18 trous en conditions normales le temps de jeu est de :

- 3h45 pour les parties de 2 balles
- 4h pour les parties de 3 balles
- 4h30 pour les parties de 4 balles

Les parties de plus de 4 balles sont interdites.

En cas de congestion le Starter ou le Commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation.

4.3.7 Priorités

Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.

Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.

Les parties qui ont débuté au n°1 sont prioritaires.

Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.

Les parties doivent respecter le sens du jeu et l'ordre des trous.

5- PRESERVATION DU PARCOURS

5.1 Terrain

Les joueurs doivent remettre en place et aplanir les divots qu'ils ont arrachés en exécutant leur coup. Ils doivent également éviter de causer des dommages au terrain (coups d'essai,....).

Il est interdit de piétiner ou de jouer dans les massifs de fleurs.

Les chaussures et bottes à clous sont interdites

5.2 Déchets

Les joueurs se font un devoir de ramasser et déposer dans les poubelles tous leurs détritiques, mégots et emballages.

5.3 Départs

Les joueurs devront limiter les coups d'essai sur les aires de départ.

Tout joueur procédant à un ou plusieurs coups d'essai sur le départ devra éviter de dégrader l'aire de départ et aura l'obligation de réparer tout dégât occasionné.

Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.

5.4 Green

Les chaussures et bottes à clous sont interdites.

Il est interdit de trainer les pieds sur les greens pour éviter l'arrachage de l'herbe.



Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg

Siège social : Club-House - Ferme du Winkelhof - 57400 SARREBOURG
Tél. : 03 87 23 01 02 ■ Fax : 03 87 23 03 04 ■ e-mail : info@golf-sarrebourg.fr
Site Web : www.golf-sarrebourg.fr

Les joueurs doivent réparer soigneusement les pitch et les dégâts causés par les chaussures. Ils doivent replacer le drapeau avant de quitter le Green en évitant d'endommager le bord du trou. Dans cette optique, il est interdit d'extraire la balle du trou avec la tête du putter ou un club.

5.5 Bunker

Après avoir joué dans un bunker, les joueurs doivent ratisser soigneusement les traces qu'ils ont faites dans le sable.

5.6 Voiturettes et chariots

Les voiturettes et les chariots ne doivent pas circuler sur les greens, les départs, dans les bunkers et au-delà des cordes.

5.7 Moutons

L'entretien du haut rough est assuré par des moutons parqués dans une zone délimitée par une clôture électrifiée. Il est interdit de rabattre la clôture et d'y pénétrer pour jouer ou ramasser sa balle sous peine de sanction.

5.8 Etang

Il est strictement interdit de pénétrer dans la clôture délimitant la réserve d'eau du trou 18.

6- ETIQUETTE

Véritable code de conduite du golfeur l'étiquette doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci. Certains aspects importants sont rappelés dans ce règlement et concernent :

6.1 Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée sur le terrain et dans le Club House. Il est notamment interdit de jouer en jogging, short, torse nu ou T-shirt. Les chaussures à clous sont interdites sur l'ensemble du terrain.

6.2 Sécurité

Lors d'un coup ou d'un mouvement d'essai, s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.
Ne pas jouer avant que la partie précédente ne soit absolument hors d'atteinte.
Ne pas jouer tant que les jardiniers ne se sont pas écartés.
Crier « Balle ! » si une balle risque de frapper quelqu'un pour l'avertir du danger.

6.3 Comportement

Politesse et courtoisie sont de règle.
Ne pas gêner un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en se tenant à proximité de sa ligne.

6.4 Lutte contre le jeu lent

Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard sur la partie qui la précède, elle doit laisser passer la partie qui suit.
Les joueurs doivent quitter le green au plus vite.
Les chariots et voiturettes doivent être placés en sortie de Green du côté du trou suivant.
Si une balle est perdue et qu'il devient évident qu'elle sera difficile à trouver, laissez passer la partie qui suit.

6.5 Téléphones portables

Sauf pour des raisons de sécurité ou d'urgence, il est interdit de téléphoner sur le parcours. Les joueurs devront veiller à laisser leur téléphone en mode vibreur sur le parcours.

6.6 Recording

Les cartes doivent être remises aux recording dans les 10 minutes suivant la fin de la partie.



Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg

Siège social : Club-House - Ferme du Winkelhof - 57400 SARREBOURG
Tél. : 03 87 23 01 02 ▪ Fax : 03 87 23 03 04 ▪ e-mail : info@golf-sarrebourg.fr
Site Web : www.golf-sarrebourg.fr

7- INFRASTRUCTURES D'ENTRAINEMENT

7.1 Putting-Green

Situé en bordure de terrasse, il est strictement réservé au putting et aux approches roulées.

7.2 Chipping-Green

Situé à l'arrivée du compact, il permet de réaliser des approches levées et des sorties de Bunker.

Les joueurs du compact ont la priorité.

7.3 Practice

Les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements qui leur sont réservés. En dehors des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone délimitée par les cordes. Les seaux vides doivent être ramenés à côté du distributeur.

7.4 Balles de practice

Des jetons et des cartes rechargeables pour le distributeur de balles sont disponibles à l'Accueil.

L'utilisation des balles de practice est strictement limitée aux zones d'entraînements.

Les balles de practice sont la propriété exclusive de l'AS et ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

8- ENSEIGNEMENT

Un service d'enseignement et une école de golf sont à la disposition de l'ensemble des joueurs sous conditions et sur réservation selon un planning disponible à l'Accueil.

Il est assuré exclusivement par le personnel d'enseignement en contrat avec l'association ou par des bénévoles.

Sauf forfait prévoyant cette possibilité, l'enseignement ne donne pas accès au parcours.

9-CLUB HOUSE

L'accès au Club House et ses terrasses est autorisé aux membres, à leurs invités et aux visiteurs joueurs ou non aux heures d'ouverture.

9.1 Zone d'Accueil

L'accès à la zone située derrière le comptoir est strictement réservée aux personnels et dirigeants autorisés.

9.2 Zone bar-restauration

L'accès aux zones situées derrière le bar, la cuisine et la réserve est strictement réservé aux personnels et dirigeants autorisés ainsi qu'à certains bénévoles désignés lors de manifestations spécifiques.

Il n'est pas autorisé de consommer des aliments ou des boissons amenées de l'extérieur.

Le Club House n'est pas disponible à la location. La direction se réservant toutefois, le droit d'y autoriser certaines manifestations, selon des modalités qu'elle aura définies.

9.3 Vestiaires

Ne sont accessibles qu'aux heures d'ouverture du Club House.

Les joueurs peuvent disposer de casiers selon des modalités précisées à l'Accueil.

Il est recommandé de ne pas y déposer d'objets de valeur.

Les casiers occupés doivent être fermés à clef.

9.4 Douches

Il en est de même pour les douches.



Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg

Siège social : Club-House - Ferme du Winkelhof - 57400 SARREBOURG
Tél. : 03 87 23 01 02 ▪ Fax : 03 87 23 03 04 ▪ e-mail : info@golf-sarrebourg.fr
Site Web : www.golf-sarrebourg.fr

10- LOCAL EQUIPEMENT

Des casiers de rangement pour les équipements golfeurs sont disponibles à la location dans le bâtiment annexe situé à l'entrée du Golf.

Le loyer en est fixé annuellement et seuls les membres à jour de leur paiement peuvent prétendre en disposer conformément aux contrats de location.

Leur affectation est nominative et un casier standard ne peut héberger l'équipement de plus de 2 joueurs.

Il appartient aux utilisateurs de fermer leurs casiers et de s'assurer que les portes du local sont bien refermées à leur départ.

Les batteries ne doivent être rechargées qu'à l'endroit prévu spécifiquement à cet effet. Tout bricolage électrique, fut-il génial est interdit.

11- VOITURETTES

Des voiturettes sont disponibles à la location à l'Accueil.

11.1 Limitation

Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas conduire les voiturettes.

Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette.

La circulation des voiturettes peut être interdite pour préserver le parcours.

Il est interdit de circuler en voiturette sur les départs, les Greens, les avant-Greens, dans les Bunkers, au bord des obstacles d'eau, dans les zones en réparation et en dehors de l'enceinte du Golf.

Les voiturettes doivent être rendues avant la fermeture du club house

11.2 Responsabilité

Les conducteurs sont responsables de tous dégâts infligés au terrain, au véhicule ou aux personnes du fait d'une conduite inadaptée.

Tout dégât ou sinistre doit être déclaré à l'Accueil.

12- LOCAUX TECHNIQUES

L'accès aux ateliers, garages et hangars et aires de stockage est exclusivement réservé aux personnels autorisés.

13- PARKING

Le parking n'est pas gardé. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules. La responsabilité du Golf ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dommages occasionnés aux véhicules ou à leur contenu.

Un stationnement respectueux du marquage au sol permet une utilisation optimale de la surface et assure une meilleure accessibilité au stationnement.

Par courtoisie, les places réservées doivent rester libres d'accès pour leurs ayants droit.

14- RIVERAINS

Les propriétés en bordure de Golf sont privées. Elles sont considérées comme Hors-jeu.

Il est strictement interdit d'y pénétrer notamment pour jouer ou chercher sa balle.



Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg

Siège social : Club-House - Ferme du Winkelhof - 57400 SARREBOURG

Tél. : 03 87 23 01 02 ▪ Fax : 03 87 23 03 04 ▪ e-mail : info@golf-sarrebourg.fr

Site Web : www.golf-sarrebourg.fr

15- DISCIPLINE ET SANCTIONS

15.1 Manquements au Règlement Intérieur

Tout manquement au Règlement Intérieur du Golf peut faire l'objet d'une sanction.

15.2 Commission de discipline

La commission de discipline est composée du Président et des membres du bureau

15.3 Sanctions prévues

A la première infraction : Avertissement oral ou écrit.

A la première récidive : Exclusion temporaire de l'AS et /ou du Golf.

A la seconde récidive ou en cas de faute grave : exclusion définitive de l'AS et du Golf.

Ces mesures disciplinaires sont prises dans le respect des dispositions des statuts de l'AS.

15.4 Fautes graves

En cas de faute grave comme la dégradation intentionnelle du patrimoine du Club, la tricherie répétée lors de compétitions ou le vol la sanction minimale est l'exclusion temporaire.

15.5 Application

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont communiquées à l'intéressé par lettre recommandée.

Ces décisions n'entraînent en aucun cas ni la prolongation de la validité du droit de jeu pour une durée correspondante, ni le remboursement des cotisations versées.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues à l'association, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

15.6 Exclusion sur le champ de visiteurs

Les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ par le directeur ou son représentant en cas d'infraction grave au Règlement Intérieur.

16- MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur a été proposé par le comité de direction et voté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association Sportive en date du 4 décembre 2014.

Il peut être modifié à tout moment à son initiative ou après requête ou suggestion formulée par écrit au président.



Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg

Siège social : Club-House - Ferme du Winkelhof - 57400 SARREBOURG

Tél. : 03 87 23 01 02 ▪ Fax : 03 87 23 03 04 ▪ e-mail : info@golf-sarrebourg.fr

Site Web : www.golf-sarrebourg.fr

AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DU PAYS DE SARREBOURG

Modification du point 9 du Règlement Intérieur suite à la Réunion du Comité du 30 Janvier 2016

Version non modifiée :

« 9-CLUB HOUSE

L'accès au Club House et ses terrasses est autorisé aux membres, à leurs invités et aux visiteurs joueurs ou non aux heures d'ouverture. »

Version modifiée :

« 9-CLUB HOUSE

L'accès au Club House et ses terrasses est autorisé aux membres, à leurs invités et aux visiteurs joueurs ou non aux heures d'ouverture.

L'accès au Club House est interdit aux animaux. »